

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des instructions reçues et même payées
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Mars 1876.

Chronique générale.

Les propositions d'amnistie sont, jusqu'à présent, au nombre de quatre :

1° La proposition de MM. Hugo et Raspail, signée par les citoyens Peyrat, Laurent Pichat, Schoelcher et Scheurer-Kestner, sénateurs, et Perin, Barodet, Clémenceau, Lockroy, Louis Blanc, Ordinaire, Floquet, Talandier, Germain Casse, Allain-Targé, Nadaud, Spuller, Daumas, Vernhès, Turigny, Moreau, Naquet, Duportal, Bouchet, Madier de Montjau, Brelay, Côté, Greppo, Margue, Marcou, Frébault et Castelnau, députés.

On avait annoncé deux sénateurs de plus, les citoyens Tolain et Edmond Adam, mais ils ont refusé ou retiré leurs signatures.

Parmi les députés, à côté d'intransigeants comme les farouches Naquet et Madier de Montjau, on trouve des gambettistes comme les citoyens Casse et Spuller, de la République française.

2° La proposition du citoyen Margue, dont nous avons donné le texte et qui est signée de trente-six députés dont voici les noms : MM. Margue, de Lacretelle, Ch. Boisset, Lambert, Adrian, Tiersot, Dethou, Cadet, Guyot, Vielle, Bousquet, Marcelin Pellet, Jacques, Joigneaux, Bertholon, Gastu, Gent, Le Cherbonnier, Vignes, Gleizal, Chantemille, Escarguel, Bamberger, Tizard, Bartholi, Ducamp, Lelièvre.

Pour la plupart, ces députés appartiennent à l'union républicaine, c'est-à-dire au groupe de M. Gambetta ; quelques-uns font partie de la gauche républicaine. Le premier signataire, le citoyen Margue, avait signé la proposition Hugo et Raspail.

3° La proposition de M. Rouvier, un gambettiste zélé, qui diffère de la proposition précédente en ce qu'il exclut du béné-

fice de l'amnistie les étrangers et les individus déjà frappés de condamnation pour crimes de droit commun.

4° La proposition de MM. de Pressensé, Bardoux, Bethmont, Morin et Laboulaye à l'ancienne Chambre, reprise par le citoyen Allain-Targé, et dont voici le texte :

« Article unique. — Les individus poursuivis ou condamnés à la suite de l'insurrection du 18 mars qui n'ont pas dépassé le grade de sous-officier, et qui ne sont accusés ou convaincus d'aucun crime de droit commun, ni d'aucun fait déterminé dans ladite insurrection, seront remis en liberté.

La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui auront été, antérieurement à l'insurrection, condamnés à l'emprisonnement ou à des peines plus graves pour des faits non politiques. »

Le citoyen Allain-Targé, un des rédacteurs de la République française, figure parmi les signataires de la proposition Hugo et Raspail.

5° Enfin, MM. Lisbonne, Servan, Labadie et Devès, appartenant au groupe de M. Gambetta, ont déposé les dispositions additionnelles suivantes au projet Hugo :

« Art. 1^{er}. — Est instituée, auprès du ministère de la justice, une commission législative qui déterminera, par l'étude des décisions rendues ou l'examen des dossiers, quels sont les crimes et délits, condamnés ou poursuivis, qui, d'après les dispositions des lois pénales ou d'après les circonstances particulières du fait, doivent être considérés comme ayant le caractère de crimes ou de délits politiques, rentrant dans les prévisions de la loi proposée.

« Art. 2. — Cette commission se compose de douze sénateurs et de vingt députés élus dans les bureaux respectifs des deux Assemblées, au scrutin secret.

« La majorité absolue n'est nécessaire qu'au premier tour de scrutin.

« Art. 3. — La commission est présidée par M. le ministre de la justice.

« Art. 4. — Ce décret sera inséré au Bulletin des Lois. »

Les dispositions additionnelles ont évidemment pour but d'apporter de notables restrictions au projet Hugo, qu'elles paraissent compléter.

De l'étude des diverses propositions et des noms des signataires, deux faits nous paraissent ressortir : 1° les intransigeants ont imposé aux gambettistes leur projet d'amnistie, aussi large que possible, véritable glorification des communards ; les citoyens Spuller, Casse et autres, qui venaient de promettre monts et merveilles à leurs électeurs, n'ont pas pu ou pas osé refuser leur signature ; 2° M. Gambetta a essayé de revenir sur ces signatures forcées, de là les propositions des citoyens Margue, Rouvier, Allain-Targé et Lisbonne ; mais il a commis la maladresse de faire signer par les mêmes individus des propositions contraires. Les Droits de l'Homme qui ont parfaitement deviné sa tactique, l'accusent avec raison de « jouer un triple jeu. » Du reste, il entre dans les habitudes radicales de promettre beaucoup, quitte à éluder après le succès les promesses faites aux électeurs.

Au moment où il est question de l'amnistie, les communards reparaissent. La Gazette des Tribunaux rapporte ainsi l'arrestation d'un de ces messieurs :

« Les agents de service de sûreté ont opéré l'arrestation du nommé Théodore-Armand M..., condamné, le 15 novembre 1872, par le 5^e conseil de guerre, à la peine de mort, pour participation à l'insurrection de 1871. Ce contumax qui, pendant le siège de Paris, avait été rédacteur en chef du journal la Révolution, avait exercé un commandement après le 18 mars dans les troupes de la Commune.

« Après le rétablissement de l'ordre, M... s'était réfugié en Espagne, puis en Amérique.

« Il paraît n'être rentré que depuis peu de temps en France, et est venu se cacher

à Paris sous un nom qui appartient à sa famille.

« Au moment de son arrestation, M... prenait tranquillement une absinthe au Café de Madrid. Sa stupeur en se voyant reconnu a été telle qu'il n'a même pas songé à nier son identité.

« Il a été mis à la disposition de la justice militaire pour être jugé contradictoirement. »

De son côté le Petit Journal annonce l'arrestation de deux individus soupçonnés d'avoir participé au massacre des dominicains d'Arcueil ; ce sont les nommés Soulier et Diard, ils ont été écroués à la prison du Cherche-Midi.

Les quatre députés radicaux de l'Hérault, les citoyens Lisbonne, Castelnau, Vernhez et Devès, ont demandé que la vérification des pouvoirs des conseillers généraux soit rendue aux conseils généraux, conformément à l'article 46 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux. Or, cet article, que la droite, dans ses généreuses mais imprudentes illusions avait voté, avait eu pour unique résultat de multiplier les invalidations là où les radicaux étaient en majorité.

C'est ainsi qu'on avait vu les radicaux du conseil général des Bouches-du-Rhône invalider quatre fois l'élection de M. Mistral Bernard à Saint-Rémy, et deux fois celle du baron de Chabert et de M. de Cadillan ; ces deux derniers auraient subi d'autres épreuves, sans la loi du 31 juillet 1875, qui soumit à l'examen du conseil d'Etat les élections contestées.

Dans le département de Vaucluse, M. de Gabrielli, élu à Cavaillon, eut deux fois son élection invalidée. Dans l'Hérault, il y eut mieux : la majorité se prononçait pour la validation d'une élection, mais le bureau, en faisant entrer dans le total des votes les bulletins blancs, trouva moyen de déclarer l'élection invalidée.

Si nos souvenirs ne nous trompent pas, le président de ce bureau trop subtil était le

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

SOUFFRANCE ET PROGRES.

(Suite.)

VII.

UNE NUIT D'ANGOISSE.

Il était une heure du matin ; la pluie tombait par torrents, et les éclairs, pénétrant à travers les jalousies, jetaient leur clarté bleuâtre et oscillante dans la chambre où couchaient madame Jacquinet et sa fille.

Nancy s'éveilla en sursaut.

— Quel orage ! Dormez-vous, maman ? demanda-t-elle à demi-voix.

— Non, répondit sa mère, je viens d'être réveillée par je ne sais quel bruit.

— Moi aussi ; je crois que c'était un coup de tonnerre, mais je n'en suis pas sûre.

— C'était plutôt le fracas de quelque chose qui se brise. Je crains que le domestique ait négligé de fermer les volets de la porte du vestibule qui ouvre sur le jardin.

— Voulez-vous que j'y aille voir, maman ? reprit la jeune fille.

Comme elle se disposait à descendre, un vif et rapide éclair fut suivi d'un coup de tonnerre qui ébranla les vitres. Madame Jacquinet, assise sur son lit, écoutait avec attention.

— On dirait que la foudre est tombée sur le toit ! J'ai eu bien peur, et vous, maman ?

— Chut !

Nancy se tut, et prêta l'oreille de son côté. Au milieu des sifflements du vent et des gémissements des arbres tourmentés par l'orage, elle crut entendre une rumeur lointaine. Ce pouvait être un bruit de pas, ou le bouillonnement des eaux de la rivière grossie par la pluie, ou des voix étouffées, ou bien encore l'ouragan imitant tous ces bruits.

Tout-à-coup une clameur plus forte s'éleva dans la direction opposée.

— Ouvrez, ouvrez vite ! criaient-ils à la porte de la cour, du côté de la fabrique.

Et des coups redoublés témoignaient du nombre et de l'impatience des survenants.

— C'est le feu ! s'écria madame Jacquinet ; le feu aura pris aux ateliers !

Se jetant à bas de son lit, à peine vêtue, elle

courut dans une chambre voisine dont les fenêtres donnaient sur la cour.

La porte venait d'être forcée. Une poignée d'hommes à demi-nus, n'ayant pour armes que des bâtons, se rangèrent silencieusement le long des murs. Quelques-uns portaient des torches.

Leurs mouvements étaient calmes et résolus ; une même volonté semblait les animer. Ils obéissaient aux ordres d'un chef qui désignait à chacun son poste et l'y plaçait lui-même.

A peine ces dispositions étaient-elles prises que des cris sauvages éclatèrent dans le jardin et sous le vestibule.

Les portes de glaces se brisèrent avec fracas, livrant passage à une foule tumultueuse armée de haches, de fourches, de fusils.

En se voyant devancés, les assaillants poussèrent un hurlement de rage, et, furieux, se ruèrent sur ceux qu'ils nommaient « traitres ! faux-frères ! renégats ! »

Les vociférations, les coups, les insultes, furent échangés. En un instant la mêlée devint générale.

A ce spectacle, madame Jacquinet, qui avait tout compris, n'eut plus qu'une pensée, celle d'éviter l'effusion du sang.

Elle franchit rapidement l'escalier, et parvint au perron.

Tout l'effort des assaillants était concentré sur le but principal de l'attaque, l'entrée de la salle où

se trouvait le nouveau métier à filer ; c'était aussi le point le mieux défendu.

Adossé à la porte, un homme, secondé par quelques-uns de ses camarades, résistait vaillamment aux menaces et aux coups.

Madame Jacquinet se jeta au plus fort du tumulte.

— Arrêtez ! arrêtez ! cria-t-elle.

Mais à peine avait-elle fait quelques pas qu'un de ces forcenés la coucha en joue ; l'arme touchait sa poitrine ; elle se crut à sa dernière heure, et recommanda son âme à Dieu. Cédant à un mouvement de crainte, elle avait fermé les yeux, lorsqu'une voix s'écria près d'elle :

— Vous ne tuerez pas une femme !

Un coup de hache détourna le fusil, et le coup partit dans une autre direction. Elle se sentit aussitôt saisie par le milieu du corps et entraînée hors de la mêlée.

— Que diable venez-vous faire ici ? Laissez-nous vider nos querelles, et ne vous en mêlez pas ! dit la voix de celui qui l'avait préservée.

L'homme la déposa dans le vestibule et s'éloigna. Il revint au bout d'un moment :

— Aussi bien, reprit-il, je puis vous donner un bon avis. Dites au fabricant de ne pas se montrer. Nous n'en voulons qu'aux machines ; qu'on ne nous force pas de faire la guerre aux gens.

— Périssent plutôt mille machines qu'un seul

même citoyen Lisbonne, qui a l'audace aujourd'hui de demander le retour à la loi de 1871. Aux radicaux de l'Hérault il appartient moins qu'à tous les autres de se faire les promoteurs d'une pareille proposition; mais l'impudence radicale n'a pas de bornes.

L'AMNISTIE.

M. Raspail, déposant sa proposition d'amnistie, s'est servi d'une parole bien étrange.

Avec la plus parfaite assurance et comme s'il eût dit la plus grande vérité du monde, le patriarche du campfire a déclaré que la France entière contresignait sa motion.

Voilà bien, dans toute sa hideur et dans sa repoussante nudité, la doctrine révolutionnaire!

Les républicains ne balancent jamais à mettre le peuple en avant et à se prétendre ses interprètes et ses porte-voix!

Non! la France n'a pas soif de l'amnistie pleine, immédiate, sans distinction ni réserve.

Non! la France n'aspire pas au moment où les violents pamphlétaires qui glapissent obscurément et sourdement sur nos frontières auront le droit de verser de nouveau dans leurs journaux le pétrole de leur prose malfaisante.

Non! la France ne veut pas le retour des Rochefort, des Félix Pyat, des Ranc, des Vermesch, des Cluseret.

La Commune a rendu Paris suspect à la France.

La France a raison.

C'est Paris qui a expédié en province les terroristes de 93.

C'est Paris qui a forcé la province à accepter les révolutions de 1830, de 1848 et de 1870.

C'est Paris enfin qui, pendant les deux mois de Commune qui ont déshonoré la République, a laissé accomplir cette sanglante tragédie, dont le premier acte a été l'assassinat de deux généraux, et dont le dernier a inspiré tant d'horreur au monde entier.

Si Paris a oublié tout cela, la France se souvient.

Le souvenir de la Commune entachera pour toujours le mot de République.

Et les hommes qui auraient dû poursuivre de réprobation inexorable ces deux mots maudits de 1871, ce sont les républicains sincères, de foi désintéressée et convaincue.

Avant cette sinistre épreuve, avant ce déchainement inouï de brutalités et de férocités de tout genre, on en était arrivé bêtement à se dire que les horreurs qui ont souillé et perdu la première République n'étaient plus possibles dans un siècle de lumière, de tolérance, de bon sens comme le nôtre se flatte d'être.

On considérait comme chimérique la perspective des journées de septembre réapparaissant.

La désillusion est venue et complète.

Aucun de nous ne peut s'y soustraire.

Pourquoi ce qui a été ne reviendrait-il point?

Voilà le cauchemar qui oppresse la poitrine de tout bon citoyen, de tout homme d'ordre et de paix.

Et ce n'est pas un acte de clémence que l'on sollicite, c'est une ovation!

Les bandes de la Commune, généraux en tête, feraient dans Paris une sorte de rentrée triomphale, comme en des temps déjà loin de nous, hélas! nos braves soldats de Crimée et d'Italie!

Allons donc! cela n'est pas possible, et cela ne se fera pas.

Le cœur de la France que M. Raspail calomnie, se soulève à la pensée d'une aussi abominable, d'une aussi hideuse vision.

Nous lisons dans le *Journal de Paris*:

« A propos des propositions déposées au Sénat et à la Chambre des députés par M. Victor Hugo et par M. Raspail, la France rappelle les diverses amnisties spontanément accordées par les gouvernements monarchiques, notamment l'amnistie de 1837 (sous le gouvernement de Juillet) et celle de 1869 (sous le second Empire)... »

« Seulement, M. Émile de Girardin reconnaît lui-même très-loyalement que la situation n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était en 1837 et en 1869. D'abord les condamnés de la Commune sont beaucoup plus coupables, en général, que ceux auxquels la Monarchie de Juillet et l'Empire ont fait grâce. Ensuite l'amnistie, à ces deux époques, n'était pas réclamée d'une manière hautaine comme une véritable réhabilitation. Elle conservait le caractère d'un acte de clémence, spontanément accompli. Si la Monarchie eût été rétablie en 1873, elle aurait probablement accordé, sans qu'on la lui demandât, l'amnistie que la République est obligée de refuser. »

La question des grades universitaires.

Nos prévisions sont trop vite justifiées. Le projet relatif à la suppression du jury mixte ne constitue pas la seule atteinte que le libéralisme républicain ait l'intention de porter, dès le premier moment, à la liberté d'enseignement.

Cette liberté précieuse, que les catholiques avaient conquise, bien que d'une façon incomplète, par cinquante années de lutttes persévérantes, est gravement menacée; si les desseins des républicains viennent à triompher, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire ne seront pas moins compromis que celui des Universités qui viennent de se fonder dans les conditions déterminées par une loi qui date d'hier.

Il s'agit, en réalité, de restituer à l'Université officielle la plénitude du monopole, et même de supprimer les dernières garanties laissées aux catholiques contre l'exercice de ce monopole dans un sens absolument contraire à leurs croyances et à leurs principes.

Un adepte de la libre-pensée, M. Paul

Bert, député de l'Yonne, vient de déposer deux propositions de loi dont l'une a pour but de soumettre les instituteurs « congréganistes » à l'obligation du brevet de capacité, tandis que l'autre tend à éliminer le clergé et la magistrature des différents conseils de l'instruction publique.

Ainsi, nous allons voir revenir devant les Chambres cette question de la lettre d'obédience, que l'on pouvait croire résolue définitivement depuis la loi de 1850, et les tendances du ministre actuel de l'instruction publique donnent lieu de craindre que le gouvernement ne se montre disposé à favoriser, sous ce rapport, les prétentions de la gauche. Le ministre a pris soin, dans une occasion récente, de se déclarer partisan de la liberté d'enseignement; mais il professe pour ce que les libéraux appellent les droits antérieurs et supérieurs de l'Etat un culte moins douteux que son goût et son respect pour la liberté. Cette proposition du député-professeur est donc de celles qui doivent le séduire. Entre l'Etat qui délivre les brevets de capacité et les congréganistes qui délivrent les lettres d'obédience assimilées, quant aux effets, aux diplômes officiels, ne se prononcera-t-il pas en faveur du monopole qui, dans la question des hauts grades, lui semble se concilier si aisément avec la pratique de la liberté?

On va, au surplus, rajouter et mettre de nouveau en batterie, contre la lettre d'obédience, tous les vieux arguments dont une longue et décisive expérience a démontré l'inanité. On invoquera non-seulement le prétendu droit de l'Etat, qui est par essence l'unique distributeur des grades et licences d'enseigner, mais l'intérêt du peuple dont l'instruction a été, qui oserait le contester, si odieusement négligée jusqu'ici par les maîtres « congréganistes. » Sur ce point, il est vrai, la thèse sera difficile à défendre, les résultats comparatifs de l'enseignement « laïque » et de l'enseignement religieux étant très-connus du public sous les yeux duquel ils ont été mis cent fois. La malveillance et la calomnie auront donc beaucoup de peine à prévaloir. Mais pour les républicains et les libéraux la justice est une considération secondaire; l'important, c'est d'avoir pour soi la force, c'est-à-dire le nombre. Tout se réduira dès lors à une question de scrutin.

Il en sera de même du projet de loi sur la collation des grades, et de la proposition tendant à soustraire la direction de l'Université officielle à tout contrôle extérieur. Aussi voyons-nous avec une vive satisfaction les catholiques se disposer à reprendre et à soutenir vaillamment la lutte dans le Parlement comme dans la presse.

On avait prétendu qu'à la Chambre et au Sénat certains partisans sincères et dévoués de la liberté d'enseignement étaient prêts à passer condamnation sur le jury mixte pour sauver le principe de la loi de 1875. La lettre de Mgr Dupanloup, que les journaux reproduisent, d'après la *Gazette de France*, réagira efficacement, nous n'en doutons pas, contre ces fâcheuses tendances, si tant est qu'elles se soient fait jour. Cette lettre démontre clairement, en effet, que le projet

ministériel équivaldrait, s'il était adopté, à l'abrogation de la loi. Les catholiques peuvent donc, sous aucun prétexte, contester à cette modification.

Les illusions ne sont plus permises à personne. Nos adversaires ont résolu de constituer le monopole universitaire et s'en faire une arme contre l'Eglise, on peut ajouter contre la société. Les concessions qui leur seraient faites, loin de modérer, les encourageraient plutôt à pousser l'accomplissement de leurs desseins. On ne saurait, en conséquence, y avoir aucun doute sur le devoir qui s'impose aux catholiques, et il faut rendre grâce à Mgr Veuillot que d'Orléans de le leur avoir rappelé.

Sébastien LAURENT.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Armée territoriale.

RÉUNION

LE DIMANCHE 2 AVRIL 1876.

A Saumur.
De tous les hommes des classes 1862, 1863, 1865, 1866, appartenant aux communes désignées ci-après, pour la REVUE D'APPEL des hommes de l'Armée territoriale.

Convocation.

Au nom du ministre de la guerre, il est ordonné aux hommes des classes 1862, 1863, 1865, 1866, ou appelés à servir avec les hommes de ces classes d'après les années de service qu'ils ont accomplies, domiciliés ou résidant dans les communes de Saumur-Sud (ville), Paray, Souvigny, Chacé, Artannes, Dampierre, Distré, Marson, Saint-Hilaire-Saint-Florent, Verrines, Baigneux et Varrains, faisant partie de l'Armée territoriale, de se rendre à Saumur, le dimanche 2 avril, place du Chardonnet, à 9 heures du matin, pour assister à la revue d'appel. Il ne sera fait aucune notification individuelle, et le présent avis tiendra lieu de notification.

La distance à parcourir étant telle que les hommes de ladite commune peuvent difficilement aller et revenir dans la même journée, il ne sera alloué d'indemnité d'aucune nature et les hommes devront pourvoir eux-mêmes à leur nourriture.

Les hommes ainsi convoqués, qui ont des services militaires antérieurs, devront se présenter avec eux toutes les pièces militaires qu'ils ont entre leurs mains, telles que : certificats de libération, livrets, certificats de bonne conduite, etc.

Les non-disponibles employés dans les compagnies de chemin de fer, dans les administrations des postes, des télégraphes, dans les établissements de la marine et de la guerre, dans le corps forestier et dans les douanes, dont la position a été régulièrement constatée par leurs administrations ou chefs de service, seront dispensés de la revue d'appel.

Les magistrats de l'ordre judiciaire et les commissaires de police sont également dispensés de l'appel.

homme! dit madame Jacquinet.

Et, se relevant en hâte, malgré sa terreur, elle se dirigea vers le cabinet qui ouvrait de l'intérieur dans la salle assiégée. Deux ouvriers y faisaient sentinelle.

— On ne passe pas! dirent-ils en croisant leurs bâtons.

— Il faut purlant que je passe, reprit la femme du fabricant. Un homme va être tué de l'autre côté de cette porte si je ne l'ouvre, et j'en ai la clef.

— Notre consigne nous défend de laisser entrer qui que ce soit, dit un des ouvriers.

— Mais vous ne voulez pas qu'un des vôtres périsse! reprit-elle.

— Au fait, la bourgeoisie a bonne intention, dit l'autre; laissons-la passer.

Elle traversa l'atelier en courant; mais comme elle approchait pour ouvrir, elle heurta du pied un corps couché en travers du seuil.

— Qu'y a-t-il? qui est là? s'écria-t-elle en frissonnant.

— Moi, William. Et l'Anglais se dressa sur ses deux pieds.

— Eh! bon Dieu! que faites-vous ici?

William fit comprendre qu'il attendait que les autres eussent fini dehors, et que son tour vint de boxer un peu.

— Mais vous n'y songez pas! des hommes s'égorgeaient de l'autre côté de cette porte!

L'Anglais sourit d'un air incrédule: il ne croyait qu'à un combat à coups de poing.

— Mais c'est horrible!... Le bruit augmente; laissez-moi ouvrir!

— Oh! pour ouvrir, non, dit l'Anglais en s'emparant de la clef. La *self acting mule* est ma chose à moi, une chose anglaise, et c'est à moi de la défendre quand la porte sera enfoncée.

— Vous voyez bien qu'elle va l'être! s'écria madame Jacquinet.

En effet, la porte craquait et gémissait comme sous une irrésistible pression.

L'Anglais se mit en posture de boxeur, et les poings en avant.

Un dernier craquement plus fort que tous les autres annonça que les gonds venaient de céder. La porte tomba en dedans, et le flot vivant qui la poussait, perdant son point d'appui, roula sur le plancher.

Aussitôt William, profitant de ses avantages, s'es-crima des pieds et des poings sur les battants et les battus, avec une telle ardeur qu'il les eût tous mis hors de combat sans l'intervention de la force armée.

Arrivant sur le théâtre de l'action par l'intérieur de la fabrique, les soldats firent main basse sur l'Anglais d'abord, malgré ses appels en faveur de l'inviolabilité d'un sujet britannique, puis sur tous ceux qui gisaient pêle-mêle dans l'atelier.

En tête était Ravageot écumant de colère. Il avait en vain essayé à plusieurs reprises de mordre l'Anglais au talon. Il tenait à la gorge un homme à demi évanoui, qu'affaiblissait encore le sang qui s'échappait de ses blessures.

Madame Jacquinet reconnut sur-le-champ le malheureux blessé, et, le réclamant comme un des plus intrépides défenseurs de la fabrique, elle le fit transporter dans sa chambre et déposer sur son lit, en attendant un médecin pour le panser.

Qu'était devenu M. Jacquinet pendant ces vingt minutes si pleines d'événements?

Sa femme avait d'abord couru à sa chambre; ne l'y trouvant pas, elle avait supposé qu'il donnait ses ordres pour arrêter l'incendie; car alors elle croyait la fabrique en feu. Mais au milieu du danger elle ne l'avait pas revu. Où était-il donc?

Terrifié par le bruit croissant, il s'était levé de son côté, et, ses inquiétudes se portant naturellement sur ce qu'il avait de plus cher au monde, il avait pensé, non à sa femme, à sa fille, mais à sa caisse.

Professant à la lettre ce précepte de l'Évangile: « Là où est votre trésor, là est aussi votre cœur, » il concentrait ses affections dans son coffre-fort.

Il descendit en tremblant l'escalier dérobé qui conduisait de sa chambre à son cabinet.

Que devint-il lorsque, arrivé sur les dernières marches, il aperçut à travers un judas deux hom-

mes dans ce sanctuaire, deux misérables en larmes!

C'en était fait de lui! et pour compléter sa terreur, il se souvint que la veille au soir il avait oublié de refermer sa caisse.

Distrain par le grand événement du jour, par l'essai de la mule, par la promenade au parc, par la soirée passée en famille, il s'était rendu coupable de la plus impardonnable négligence, il n'avait pas retiré de la serrure cette clef qui ne quittait jamais! La fatalité planait sur sa tête; sa caisse était consommée sans retour! Une sueur froide glaça tout son corps.

Il eut un moment l'idée de s'élaner sur les toits et de leur faire rendre gorge; mais il n'avait pas d'armes, et ils devaient être bien armés; il était seul, et leurs complices cernaient la maison. Il se sentit défaillir.

Il essaya d'appeler; il ne put articuler une parole. Et ces hommes, ces brigands étaient toujours là! C'en était trop; un nuage passa sur ses yeux, il perdit connaissance.

(La suite au prochain numéro.)

L'article 11 de la loi du 18 novembre 1875, dispose que, pendant la durée de l'appel, les hommes appartenant à l'armée territoriale sont justiciables des tribunaux militaires; tout homme qui, pendant la durée de l'appel, exciterait au désordre ou ne déférerait pas aux ordres des officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers, et gendarmes chargés de faire l'appel et de maintenir l'ordre, serait traduit devant un conseil de guerre.

Ceux qui manqueraient à la revue, sans motif légitime, seraient passibles des punitions énoncées à l'article 16 de la loi du 18 novembre 1875.

Recrutement.

CLASSE DE 1875. — ITINÉRAIRE DU CONSEIL DE RÉVISION.

Le Conseil de révision du département de Maine-et-Loire tiendra ses séances aux jours, lieux et heures ci-après, pour l'examen des jeunes gens de la classe de 1875, et de ceux des classes de 1873 et 1874, qui ont été l'année dernière ajournés à un nouvel examen: Étrangers au département, le samedi 8 avril, à midi, à la Préfecture.

Vihiers, à la Mairie, le mardi 2 mai, à neuf heures.
Saumur (Nord-Est), à la Mairie, le lundi 22 mai, à neuf heures.

Maison centrale de Fontevault, le mercredi 24 mai, à huit heures.

Saumur (Sud), à la Mairie, le mercredi 24 mai, à midi.

Saumur (Nord-Ouest), à la Mairie, le vendredi 26 mai, à neuf heures.

Montreuil-Bellay, à la Mairie, le vendredi 26 mai, à deux heures.

Doué, à la Mairie, le samedi 27 mai, à neuf heures.

Gennes, à la Mairie, le samedi 27 mai, à deux heures.

Les jeunes gens qui n'obéiront pas à l'ordre de comparaitre, sans justifier au Conseil de révision, par l'intermédiaire des autorités locales, des motifs légitimes de leur absence, seront inscrits sur la première partie de la liste du recrutement comme bons absents.

Voici, pour chaque canton de l'arrondissement de Saumur, le nombre d'hommes à visiter par le Conseil de révision (inscrits de la classe 1875, ajournés des classes 1874 et 1873):

	1875	1874	1873
Vihiers	137	7	8
Saumur (N.-E.)	71	3	3
Saumur (Sud)	142	5	2
Saumur (N.-O.)	70	6	4
Montreuil-Bellay	75	1	4
Doué	70	3	»
Gennes	69	3	2

Passage dans la réserve des militaires de la classe de 1871 qui ont servi dans la dernière guerre.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante à MM. les généraux commandant les corps d'armée et aux préfets des départements:

« Messieurs,

» Afin de lever les difficultés auxquelles a donné lieu la supputation du temps de service des jeunes soldats de la classe de 1874, j'ai arrêté les dispositions suivantes:

» Les militaires de tous grades appartenant à cette classe et qui ont servi pendant la guerre de 1870-1871, durant un temps quelconque, soit dans l'armée régulière, soit dans l'armée auxiliaire, sont admis à compter, pour la durée de leur service légal, le temps qui s'est écoulé depuis l'époque où ils ont été autorisés à rentrer dans leurs foyers, jusqu'à celle où ils ont été réadmis sous les drapeaux en qualité de jeunes soldats.

» Ces militaires doivent, par suite, être inscrits sur les contrôles de la réserve, savoir:

» Ceux qui ont devancé l'appel en 1871, à la date du 31 décembre 1875;

» Et ceux qui ont servi comme engagés, à la date de l'expiration de leur cinquième année de service (calculée à partir du jour de leur engagement).

» Le ministre de la guerre,
Général DE CISEY.

On annonce la mort de M. Lebruman, ancien inspecteur primaire et ancien directeur de l'école normale primaire.

Les obsèques de M. Lebruman ont lieu

aujourd'hui samedi, à 4 heures, en l'église Saint-Joseph d'Angers.

Le nommé Urbain Bourasseau, âgé de 50 ans, mendiant à Doué, est tombé d'une hauteur de 14 mètres dans un fond de carrière non exploité; il s'est fait de telles lésions que la mort a été instantanée.

Le 18 mars, René Guinebaut, âgé de 60 ans, marchand de porcs à Faveraye, a été trouvé sans vie sur le chemin vicinal de Faveraye au Voide. D'après les constatations médicales, cet homme a succombé à une congestion cérébrale.

Vétaux, cultivateur à Murs, canton des Ponts-de-Cé, en compagnie de sa fille, âgée de 8 ans, de sa femme et d'un nommé Gâté, traversaient la Loire dans une légère barque à l'endroit dit le Louet, lorsqu'un coup de vent fit subitement chavirer l'embarcation. Les quatre personnes furent précipitées à l'eau. Par bonheur, elles purent se cramponner à des branches d'arbres qui se trouvaient à leur portée. Seule, la petite fille fut entraînée par le courant, très-rapide en cet endroit; on retrouva plus loin son cadavre. (Union de l'Ouest.)

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Demain dimanche, à 3 heures 1/2, la musique de l'École mutuelle exécutera, dans le Square du théâtre, les morceaux suivants:

- 1° *Éloïse*, marche..... A. LAGNY.
- 2° *Sérénade de Don Pasquale*. DONIZETTI.
- 3° *Une Pensée*, valse..... BOUSQUET.
- 4° *Clémentine*, schottisch... BOUSQUET.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Demain dimanche 26 mars, à 8 heures, une soirée musicale sera donnée, dans les salons de la Mairie, par la musique municipale.

En voici le programme:

- 1° Fantaisie sur la *Gazza Ladra* (Rossini), musique municipale.
- 2° Grand air du *Chalet* (Adam).
- 3° Fantaisie sur *Guillaume Tell* (Rossini), piano et violon.
- 4° *Tancrède* (Rossini), musique municipale.
- 5° *Le Caporal m'en veut*, scène comique, par un amateur.
- 6° *Les Pêcheurs de Sorrente*, duo.
- 7° *Un Dimanche à la campagne*, chansonnette.
- 8° *Delphine*, polka (Ch. Jacquet), musique municipale.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Lundi 27 mars, pour la clôture de l'année théâtrale, un opéra en 3 actes, de Méhul, et une pièce nouvelle, également en 3 actes, du Palais-Royal, intitulée le *Panache*, et dans laquelle M^{lle} Anglade obtient un brillant succès.

Voici la distribution des rôles de *Joseph vendu par ses Frères*, opéra de Méhul:

- Jacob, pasteur de la vallée d'Hébron: M. De-grave.
Joseph, fils de Jacob, ministre d'Égypte: M. Le Roy.
Utobal, confident de Joseph: M. Diepdalle.
Siméon, fils de Jacob: M. Descamps.
Ruben, fils de Jacob: M. Letemple.
Nephtali, fils de Jacob: M. Moreau.
Benjamin, fils de Jacob: M^{lle} Mascart.
Un officier des gardes de Joseph: M. Duchâteau.
Une jeune fille: M^{lle} L. Guibert.
Jeunes Filles de Memphis, les Fils de Jacob, Israélites, Égyptiens, Soldats.
La scène se passe à Memphis.

Avis administratif.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens:

Que, conformément aux prescriptions d'un arrêté de M. le Sous-Préfet de Saumur, en date du 14 mars 1876,

Une enquête de commodo et incommodo sera ouverte au Secrétariat de la Mairie de Saumur, à partir du lundi 3 avril 1876, à dix heures du matin, sera continuée les jours suivants, fêtes et dimanches exceptés, et sera close le lundi 10 avril 1876, à quatre heures du soir.

Relativement à l'acquisition que l'Évêché d'Angers se propose de faire d'une maison, avec ses dépendances, située à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, n° 6; ladite maison appartient à M. et M^{me} Gasnier, demeurant à Angers.

En conséquence, pendant le temps de ladite enquête, toutes les pièces relatives à ce projet d'acquisition, ainsi qu'un registre spécialement destiné à consigner toutes déclarations pour ou

contre ledit projet d'acquisition, seront déposés au Secrétariat de la Mairie, à la disposition de tout requérant.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 mars 1876.

Le Maire, LECOY.

Faits divers.

On sait que les frères des Ecoles chrétiennes ont intenté au *Progrès de l'Est* un procès en dommages-intérêts pour diffamation. Ce journal avait qualifié leur institution « d'anti-nationale et d'anti-française. »

Le tribunal a condamné M. Licourt, gérant du *Progrès de l'Est*, à 4,000 francs de dommages-intérêts, avec insertion du jugement dans dix journaux, au choix des demandeurs.

Le projet consistant à relier la Manche à la Méditerranée à l'aide d'une grande artère fluviale vient de nouveau d'être remis sur le tapis.

Une réunion de membres des différentes chambres de commerce de France a eu lieu à Paris. La réunion adopta à l'unanimité la proposition de poursuivre la réalisation du grand projet d'Henri IV et de Napoléon I^{er}. Avec de la ténacité, les promoteurs de ce vaste projet espèrent écarter les obstacles qui, au fond, viennent des hommes plus que de la nature.

Un vol important a été commis dans les bureaux de la République française. Une somme de 55,000 fr. en billets de banque a disparu de la caisse. Une enquête est ouverte.

Le *Piccolo de Naples* publie la note suivante de M. le professeur Palmieri, 18 mars, quatre heures du soir:

« L'activité du cratère du Vésuve s'est accrue depuis cette nuit. La fumée de couleur rougeâtre sort avec plus de force. Le feu a été vu plus distinctement par réverbération. Les appareils de l'Observatoire sont depuis hier plus inquiets. »

Une invention très-curieuse et de nature à révolutionner prochainement les expériences de navigation aérienne, vient de se produire.

M. Simmons, fameux aéronaute anglais, a trouvé le moyen de s'élever dans l'espace sans ballon, sans gaz, sans air chaud. Il se sert de deux plans superposés, en forme d'éventail, de 25 mètres de long sur 25 mètres de large.

Cet appareil, qu'il nomme *parakite*, est exposé au vent, attaché à une corde comme un cerf-volant; puis lorsqu'il est élevé à une centaine de mètres, son inventeur monte dans une nacelle qui est disposée au-dessous des plans, et donne le signal de lâcher les amarres. L'appareil se met alors à avancer horizontalement avec une rapidité foudroyante.

Des essais ont déjà été faits à Londres, où M. Simmons a enlevé plusieurs personnes en présence des autorités.

Toute la presse anglaise a retenti du bruit de ces expériences, qui vont être recommandées à Bruxelles.

LA PRIME D'ASSURANCES D'UN VIVANT.

Un ancien instituteur de Sainte-Marie (Nièvre), M. D..., qui avait contracté une police d'assurances avec la Compagnie le Monde et d'après laquelle il devait toucher 50,000 francs à la mort de sa mère, eut l'idée, ces jours derniers, d'annoncer à cette Compagnie le décès de sa mère dans une lettre des plus touchantes. Il y joignit des attestations de médecins, un acte de décès en forme. Il ignorait, sans doute, que les compagnies d'assurances ont des correspondants partout et qu'elles ouvrent une enquête dès qu'on leur adresse une réclamation, afin d'en constater la justesse et l'exactitude. Le directeur de la Compagnie le Monde écrivit aussitôt au maire de Sainte-Marie, qui l'informa que la mère de M. D... était en parfaite santé et qu'il n'avait pas délivré d'acte de décès. La directrice de la Compagnie n'en invita pas moins M. D... à faire un voyage à Paris. Mais l'ancien instituteur fut reçu, lorsqu'il se présenta rue du Quatre-Septembre, par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, qui, après avoir constaté son identité, l'a fait conduire au Dépôt.

Dernières Nouvelles.

La Chambre des députés a adopté hier l'article unique de la proposition de loi relative à la levée de l'état de siège dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du rapport relatif à l'élection de M. le comte de Mun.

A trois heures, M. le comte de Mun était à la tribune.

On annonce que M. Buffet, cédant aux sollicitations de ses amis, consentirait à laisser poser sa candidature au Sénat dans la circonscription de Belfort.

Il est assuré de l'appui de M. Keller qui jouit d'une grande influence à Belfort, et M. Vieillard-Migeon, qui était le candidat désigné, serait disposé, dit-on, à s'effacer devant M. Buffet comme il s'est effacé devant M. Thiers.

Le 4^o bureau de la Chambre des députés a conclu à l'invalidation de l'élection de M. Aymé de la Chevrière, circonscription de Melle (Deux-Sèvres), comme portant le cachet d'une candidature officielle.

Pour les articles non signés: P. GODERT.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

LUNDI 27 Mars 1876,

CLOTURE DE L'ANNÉE THÉÂTRALE.

JOSEPH

Vendu par ses Frères
Opéra en 3 actes, paroles de M. Alexandre Duval, musique de Méhul.

LE PANACHE

Pièce en 3 actes, du Palais-Royal, le plus grand succès du jour.
Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

TRAMWAYS-VAPEUR

(ANONYME)

SECTION DE RUEIL A MARLY-LE-ROI

Capital social: 550,000 Francs

DIVISÉ EN 1,100 ACTIONS DE 500 FRANCS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A L'ÉMISSION

de 42,000 Obligations de 75 Francs

REMBOURSABLES A 100 FR. EN 38 ANS

Portant intérêt annuel de 5 Francs, payables par semestre: le 1^{er} Avril et le 1^{er} Octobre.

VERSEMENTS:

Fr. 25 » en souscrivant.
25 » à la répartition.
Le reliquat 25 fr. dont à déduire le coupon du 1^{er} Avril de 2.50,
22.50 du 5 au 15 Avril.
Fr. 72.50

L'obligation ressort donc, net à 72,50 par suite du paiement anticipé du coupon échéant le 1^{er} Avril.

Ce prix, y compris la prime d'amortissement de 27 fr. 50, représente un placement de 8,33 0/0.

DESTINATION DE L'EMPRUNT GARANTIES.

Le produit de cette émission est destiné à convertir le chemin américain en une voie ferrée à traction de locomotives, pour le transport des voyageurs et marchandises, entre la station de Ruell à Marly-le-Roy, le concessionnaire restant, en outre, garant envers l'État.

L'intérêt de cet emprunt et son amortissement exigent un capital annuel de 71,140 fr., la recette étant au minimum de 200,000 fr., si nous déduisons de cette somme les frais d'exploitation, d'administration, d'entretien du matériel, estimés 80,000 francs au maximum, on voit qu'il restera 120,000 fr., somme plus que suffisante pour faire face au paiement des 71,140 fr. portés ci-dessus et rémunérer ensuite le capital-actions.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Le Lundi 27, le Mardi 28 et le Mercredi 29 mars 1876

A PARIS, à la Caisse de la France Financière, 6, rue de la Vrillière, en face de la Banque de France.

A LYON, à son Agence, 18, rue Gasparin. Dans les DÉPARTEMENTS, chez les principaux Banquiers et Correspondants.

En tête du numéro que l'Univers illustré publie cette semaine on trouve le portrait de M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés, et ceux des quatre nouveaux membres du ministère: MM. le vice-amiral Fourichon, Wadington, Christophe et Tesserenc de Bort. Nous avons ensuite à signaler les sujets suivants: la salle des Pas-Perdus de la Chambre des députés; une scène d'inondation dans la vallée du Rhône; une embuscade d'insurgés dans les montagnes d'Herzégovine, superbe composition en double format; la revue comique du mois par Cham, douze gravures pleines de verve et d'esprit; une composition, ravissante page d'art; une chasse au tigre dans le Bengale, (six gravures). — Rébus, problème d'échecs.

On voit combien ces gravures sont intéressantes et variées. Quant à la partie littéraire, elle est à la hauteur de la partie artistique, et, par sa scrupuleuse moralité, elle fait de l'Univers illustré le véritable journal de la famille.

Nous rappellerons qu'en ce moment l'Univers illustré offre à ses abonnés une PRIME ENTièrement GRATUITE consistant en volumes choisis des œuvres des plus célèbres écrivains.

LE PLUS HARDI DES GUEUX

Sous ce titre paraît, dans l'Opinion, un grand roman de mœurs et d'aventures.

PAR

M. Alfred ASSOLLANT.

Le brillant et spirituel romancier a écrit, spécialement pour l'Opinion, cette œuvre mouvementée, où l'histoire et la fiction se disputent la curiosité du lecteur.

Nous rappelons que l'Opinion publie six pages tous les jours, sans augmentation du prix de l'abonnement, qui reste fixé à 16 fr. par trimestre.

Les souscripteurs sont priés de dire s'ils désirent l'édition du soir ou celle du matin.

Adresser lettres et mandats à l'Administrateur, 5, rue Coq-Héron, Paris.

Les éditeurs Michel Lévy viennent de mettre en vente le tome XII des Nouveaux Samedis, de M. A. de Pontmartin. Ce nouveau volume ne le cède en rien aux précédents pour l'intérêt et la variété des sujets. La poésie y est représentée par Lamartine, Joseph Autran, Victor de Laprade, Jules Lacroix, Edouard Grenier; le roman par George Sand, Chéribuliez, Champfleury, Ferdinand Fabre; la littérature proprement dite, la politique et l'histoire par Sainte-Beuve, Frédéric Soulié, Camille Desmoulins, Jules Claretie, M. de Rémusat, Jules Simon, Odilon Barrot. Cette série des Nouveaux Samedis, presque entièrement consacrée aux œuvres et aux auteurs modernes, tiendra une place importante dans l'histoire littéraire de notre siècle.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers	
6 heures 20 minutes du matin.	
11 — 30 — — — — —	
1 — 45 — — — — —	du soir.
7 — 40 — — — — —	
Départs de Poitiers pour Saumur	
5 heures 35 minutes du matin.	
10 — 45 — — — — —	
12 — 30 — — — — —	du soir.
6 — 20 — — — — —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 20 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — —	(s'arrête à Angers)
9 — 1 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir,
4 — 19 — — — — —	
7 — 17 — — — — —	express-omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS	
3 heures 35 minutes du matin, omnibus-poste.	
9 — 20 — — — — —	omnibus.
9 — 41 — — — — —	express-omnibus.
4 — 44 — — — — —	soir, omnibus.
10 — 28 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Saumur.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 MARS 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	66	70	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	740	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	745	»	1 25
4 1/2 % jouiss. septembre.	95	23	»	Crédit Mobilier	192	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	652	50	»
5 % jouiss. novembre	104	90	»	Crédit foncier d'Autriche	511	25	9 50	Société autrichienne, j. janv.	600	»	8 75
Obligations du Trésor, t. payé.	473	75	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	327	50	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	231	»	»	Est, jouissance nov.	387	50	2 50	Orléans	317	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	487	»	25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	990	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	313	»	»
— 1865, 4 %	500	»	1 25	Midi, jouissance juillet.	725	»	1 25	Est	313	50	»
— 1869, 3 %	368	»	25	Orléans, jouissance octobre.	1022	50	2 50	Nord	316	50	»
— 1871, 3 %	350	»	1	Nord, jouissance juillet.	1222	50	»	Ouest	311	»	»
— 1875, 4 %	477	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	645	»	1 25	Midi	312	75	»
Banque de France, j. juillet.	3660	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	1125	»	»	Deux-Charentes	291	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	620	»	2 50	Société immobilière, j. janv.	23	»	»	Vendée	249	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	477	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	336	25	1 25	Canal de Suez	533	75	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	853	»	20								

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Commune de Saint-Lambert-des-Lévéés.

- 1^o Le Pré-Pinguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares.
- 2^o Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Levée-Neuve, contenant 2 hectares.
- 3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant 10 ares.

Commune de Dampierre.

4^o La maison, dite l'auberge du Point-du-Jour, occupée par Duveau. S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (124)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire.

Le dimanche 2 avril 1876, à une heure après midi.

A Saumur, en l'étude de M^e MÉHOUS,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, appartenant à M. Pinot-Goulard.

- 1^o Une Maison, située à Saumur, rue de Notre-Dame.
 - 2^o Un morceau de vigne, aux Perreaux, sur les Châteaux, commune de Saumur, contenant environ 2 ares.
 - 3^o Neuf ares 72 centiares de vigne, au Clos-Poinçon, commune de Saumur.
 - 4^o Et 8 ares 25 centiares de vigne, aux Perreaux, commune de Saumur.
- On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.
- S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément.

Commune de Dampierre, rue Morin.

- 1^o Une maison, composée de salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, servitudes complètes, cour, vastes caves avec pressoir.
 - 2^o Un jardin, bien arrosé, contenant 12 ares.
 - 3^o Un clos de vigne blanche, contenant 55 ares.
 - 4^o Un clos de vignes blanche et rouge, contenant 77 ares, dit le Clos-de-Tussay.
- S'adresser audit notaire. (438)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par portions.

Au Val-Langlais, près Saumur,

MAISON, JARDIN

ET CLOS DE VIGNE

Contenant ensemble 1 hectare 27 ares. S'adresser audit notaire. (73)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par portions.

Commune de Saint-Lambert-des-Lévéés.

LA PIÈCE DU PIERRE-MARIE, contenant 2 hectares 65 centiares. LA PIÈCE DU POIRIER, contenant 3 hectares 23 ares. S'adresser audit notaire. (72)

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

A VENDRE

OU A ÉCHANGER

En totalité ou par parties.

LA FERME DE LA BLAIRIE

Contenant 15 hectares 64 ares 96 centiares, située communes des Rosiers et de la Menitrie. S'adresser à M^e BOURDAIS. (40)

A VENDRE

UN MOULIN A VENT

à Saumur,

Pouillé en planches, bon matériel, belle clientèle. Grange, remise, écurie, puits et cave en roc. Plus un hectare environ de bonnes terres labourables. Les deux articles pourront être séparés, au gré des amateurs. Facilités de paiement. S'adresser à M. MARTIN, meunier sur les Châteaux, à Saumur. (108)

A ÉCHANGER

Pour cause de santé,

UN FONDS DE MARCHANDISE

A Varennes-sous-Montsoreau, Bien achalandé et bonne clientèle. S'adresser à M. GUITTON, qui l'exploite. (98)

A VENDRE

GRANDE QUANTITÉ

DE

BELLES PLANCHES, VOLIGES

ET CHEVRONS.

S'adresser à M. GAGNEUX, propriétaire à Presle. (79)

A VENDRE

VIN

DE

SAINT-NICOLAS-DE-BOURQUEIL

CLOS DU PAVILLON.

Première qualité.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine.

1^o PORTION DE MAISON, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, composée de : au rez-de-chaussée, salon, chambre à coucher et cabinet; au premier étage, une autre chambre, cabinet, cuisine; greniers, cave et jardin.

Entrées rue Haute-Saint-Pierre et montée de la Retraite.

2^o Rue du Pavillon, DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée; grenier, cave et cour.

3^o Au Champ-de-Foire, REMISE, ÉCURIE et GRENIER.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise. (53)

VIN DE LA CLAPE

(Un des meilleurs crus du Narbonnais).

Vin de table, de l'année : 75 francs la pièce, de 225 litres environ, fût compris. — Vin vieux : 95 fr. — Le tout contre remboursement et franco de tous frais jusqu'à la gare du destinataire. S'adresser à M. DUCHATEAU, propriétaire à Narbonne (Aude).

Vins fins et étrangers (on demande des représentants).

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite.

UNE MAISON

Sise à Noyant, canton de Gennes.

Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie.

S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre SAUMUR.

AGRANDISSEMENT

Vaste galerie, spécialement destinée à la vente de la confection pour hommes, jeunes gens et enfants.

Prochainement l'ouverture.

DEUX NOUVEAUX RAYONS

Chapeaux feutre, chapeaux de paille, casquettes, plus de 3,000 à choisir.

Parapluies en tous genres, 50 pour cent meilleur marché que dans les spécialités. (88)

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles. (103)

GUÉRISON DES DENTS CARIÉES

Traitement du Docteur DELABARRE.

Par le Ciment de gutta-percha, on plombe soi-même ses dents cariées. Tube 3 fr., boîte 2 fr.

Par la Liqueur chloroformique, on arrête instantanément les maux de dents les plus violents. Fl. 2 fr.

Par la Mixture dessiccative, on arrête la carie avant le plombage. Le flacon, 2 fr. Notice explicative envoyée f. — PARIS: DÉPÔT CENTRAL, 4, rue Montmartre. SEUL DÉPÔT, à Saumur, à la pharmacie PASQUIER. (10)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

MÉDICAMENTS DE LA SAISON

VICHY Source Lardy, alcaline, gazeuse et ferrugineuse, la plus abondante en principes minéralisateurs; la seule qui, sur le plateau de Vichy, soit réellement reconstituante, est favorable de guérison. Transportée, la source Lardy est celle qui Expédition par caisses de 24, 32 et 54 bouteilles, en s'adressant à M. le Régisseur de l'Établissement Lardy, à Vichy. — Établissement de bains et d'hydrothérapie, ouvert chaque année, à partir du 15 mai.

HERNIÉS Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en 5 jours, sans bandages, par le spécifique de Fleury, ph. au Mans (Sarthe). Tr. complet pour adultes 50 fr., pour enfants 30 fr.

MALADIES DE LA PEAU Eczéma, Psoriasis, Démangeaisons, Dartres, guéris sûrement par la Pomme Souveraine de Carré, ph. Bergerac et Tours. 2 fr. 50 le pot.

SANS INJECTIONS Jamais de mercure. Les Perles Larrivé purifient le sang et guérissent, en secret, les écoulements récents et anciens, maladies de vessie, parties adhérentes, etc. Prix: 6 fr. franco. Larrivé, pharmacien-chimiste à Toulouse. On demande, à Saumur, un dépositaire pour le BAUME SÉDATIF CHAUBAUD, contre le mal de dents. Dépôt de la POMME SOUVERAINE DE CARRÉ, pharmacien à Bergerac, chez BESSON, pharmacien.

HEMORRHOÏDES La Pomme de Carré, ph. à Euret, (S. Inf.), est infatigable c. la douleur, la démangeaison, la constipation, etc. Prix: 2 fr. 50.

MAUX DE DENTS Guérison bague par le BAUME SÉDATIF CHAUBAUD de Vendôme. Prix: 1 fr. 50.